

Section 6 - Produits des industries chimiques ou des industries connexes

- 1) a) Tout produit (autre que les minerais de métaux radioactifs), répondant aux spécifications du libellé de l'un des n°28.44 ou 28.45, devra être classé sous cette position, et non dans une autre position de la Nomenclature.
- b) Sous réserve des dispositions du paragraphe A) ci-dessus, tout produit répondant aux spécifications du libellé de l'un des n°28.43, 28.46 ou 28.52 devra être classé dans cette position et non dans une autre position de la présente section.
- 2) Sous réserve des dispositions de la Note 1 ci-dessus, tout produit qui, en raison, soit de sa présentation sous forme de doses, soit de son conditionnement pour la vente au détail, relève de l'un des n°30.04, 30.05, 30.06, 32.12, 33.03, 33.04, 33.05, 33.06, 33.07, 35.06, 37.07 ou 38.08, devra être classé sous cette position et non dans une autre position de la Nomenclature.
- 3) Les produits présentés en assortiments consistant en plusieurs éléments constitutifs distincts relevant en totalité ou en partie de la présente section et reconnaissables comme étant destinés, après mélange, à constituer un produit des sections 6 ou 7, sont à classer dans la position afférente à ce dernier produit, sous réserve que ces éléments constitutifs soient :
- a) en raison de leur conditionnement, nettement reconnaissables comme étant destinés à être utilisés en semble sans être préalablement reconditionnés ;
 - b) présentés en même temps ;
 - c) reconnaissables, de par leur nature ou leurs quantités respectives, comme complémentaires les uns des autres.

**Chapitre 28 - Produits chimiques inorganiques,
composés inorganiques ou organiques de métaux précieux,
d'éléments radioactifs, de métaux des terres rares ou d'isotopes**

1) Sauf dispositions contraires, les positions du présent chapitre comprennent seulement :

- a) des éléments chimiques isolés ou des composés de constitution chimique définie, présentés isolément, que ces produits contiennent ou non des impuretés ;
- b) les solutions aqueuses des produits du paragraphe a) ci-dessus ;
- c) les autres solutions des produits du paragraphe a) ci-dessus, pour autant que ces solutions constituent un mode de conditionnement usuel et indispensable, exclusivement motivé par des raisons de sécurité ou par les nécessités du transport et que le solvant ne rende pas le produit apte à des emplois particuliers plutôt qu'à son emploi général ;
- d) les produits des paragraphes a), b) ou c) ci-dessus, additionnés d'un stabilisant (y compris d'un agent antiagglomérant) indispensable à leur conservation ou à leur transport.
- e) les produits des paragraphes a), b), c) ou d) ci-dessus, additionnés d'une substance antipoussièreuse ou d'un colorant, afin d'en faciliter l'identification ou pour des raisons de sécurité, pour autant que ces additions ne rendent pas le produit apte à des emplois particuliers plutôt qu'à son emploi général.

2) Outre les dithionites et les sulfoxyates, stabilisés par des matières organiques (n°28.31), les carbonates et peroxocarbonates de bases inorganiques (n°28.36), les cyanures, oxycyanures et cyanures complexes des bases inorganiques (n°28.37), les fulminates, cyanates et thiocyanates de bases inorganiques (28.42), les produits organiques compris dans les n°28.43 à 28.46 et 28.52 et les carbures (n°28.49), seuls les composés du carbone énumérés ci-après sont à classer dans le présent chapitre :

- a) les oxydes de carbone, le cyanure d'hydrogène, les acides fulminique, isocyanique, thiocyanique et autres acides cyanogéniques simples ou complexes (n°28.11) ;
- b) les oxyhalogénures de carbone (n°28.12) ;
- c) le disulfure de carbone (n°28.13) ;
- d) les thiocarbonates, les séléniocarbonates et tellurocarbonates, les séléniocyanates et tellurocyanates, les tétrathiocyanodiamminochromates (reineckates) et autres cyanates complexes de bases inorganiques (n°28.42) ;
- e) le peroxyde d'hydrogène, solidifié avec de l'urée (n°28.47), l'oxysulfure de carbone, les halogénures de thiocarbonyle, le cyanogène et ses halogénures et la cyanamide et ses dérivés métalliques (n°28.53), à l'exclusion de la cyanamide calcique, même pure (Chapitre 31).

3) Sous réserve des dispositions de la Note 1 de la section VI, le présent chapitre ne comprend pas :

- a) le chlorure de sodium et l'oxyde de magnésium, même purs, et les autres produits de la section 5 ;
- b) les composés organo-inorganiques, autres que ceux mentionnés dans la Note 2 ci-dessus ;
- c) les produits visés dans les Notes 2, 3, 4 ou 5 du chapitre 31 ;
- d) les produits inorganiques du genre de ceux utilisés comme luminophores, du n°32.06 ; les frites de verre et autres verres sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons, du n°32.07 ;
- e) le graphite artificiel (n°38.01), les produits extincteurs présentés comme charges pour appareils extincteurs ou dans des grenades ou bombes extinctrices du n°38.13 ; les produits encrivores conditionnés dans des emballages de vente au détail, du n°38.24, les cristaux cultivés (autres que les éléments d'optique) de sels halogénés de métaux alcalins ou alcalino-terreux, d'un poids unitaire égal ou supérieur à 2,5 g. du n°38.24 ;
- f) les pierres gemmes, les pierres synthétiques ou reconstituées, les poudres et égrisés de pierres gemmes ou de pierres synthétiques (n°71.02 à 71.05), ainsi que les métaux précieux et leurs alliages du chapitre 71 ;
- g) les métaux, même purs, les alliages métalliques ou les cermets (y compris les carbures métalliques frittés c'est-à-dire les carbures métalliques frittés avec du métal) de la section 15 ;
- h) les éléments d'optique, notamment ceux en sels halogénés de métaux alcalins ou alcalino-terreux (n°90.01).

4) Les acides complexes de constitution chimique définie constitués par un acide des éléments non métalliques du sous-chapitre 2 et un acide contenant un élément métallique du sous-chapitre 4 sont à classer au n°28.11.

5) Les n°28.26 à 28.42 comprennent seulement les sels et peroxosels de métaux et ceux d'ammonium.

Sauf dispositions contraires, les sels doubles ou complexes sont à classer au n°28.42.

6) Le n°28.44 comprend seulement :

- a) le technétium (numéro atomique 43), le prométhium (numéro atomique 61), le polonium (numéro atomique 84) et tous les éléments de numéro atomique supérieur à 84 ;
- b) les isotopes radioactifs naturels ou artificiels (y compris ceux des métaux précieux ou des métaux communs des sections 14 et 15), même mélangés entre eux.
- c) les composés, inorganiques ou organiques, de ces éléments ou isotopes, qu'ils soient ou non de constitution chimique définie, même mélangés entre eux ;
- d) les alliages, les dispersions (y compris les cermets), les produits céramiques et les mélanges renfermant ces éléments ou ces isotopes ou leurs composés inorganiques ou organiques et d'une radioactivité spécifique excédant 74 Bq/g (0,002 $\mu\text{Ci/g}$) ;
- e) les éléments combustibles (cartouches, assemblages) usés (irradiés) de réacteurs nucléaires ;
- f) les produits radioactifs résiduels utilisables ou non.

On entend par isotopes au sens de la présente Note et des n°28.44 et 28.45 :

- les nucléides isolés, à l'exclusion toutefois des éléments existant dans la nature à l'état monoisotopique ;
- les mélanges d'isotopes d'un même élément, enrichis en l'un ou plusieurs de leurs isotopes, c'est-à-dire aux éléments dont la composition isotopique naturelle a été modifiée artificiellement.

7) Entrent dans le n°28.48, les combinaisons de phosphore et de cuivre (phosphures de cuivre) contenant plus de 15 % en poids de phosphore.

8) Les éléments chimiques, tels que le silicium et le sélénium, dopés en vue de leur utilisation en électronique restent classés dans le présent chapitre, à la condition qu'ils soient présentés sous des formes brutes de tirage, de cylindres ou de barres. Découpés sous forme de disques, de plaquettes ou formes analogues, ils relèvent du n°38.18.

Notes de sous-positions

1) Au sens du n° 2852.10, on entend par de constitution chimique définie tous les composés organiques ou inorganiques du mercure remplissant les conditions des paragraphes a) à e) de la Note 1 du chapitre 28 ou des paragraphes a) à h) de la Note 1 du chapitre 29.

Nomenclature	Libellé	UC	TEC	TVA	RDI	DAC	DAS
280110.00.000	Chlore	KGM	10	18	2		02
280120.00.000	Iode	KGM	10	18	2		02
280130.00.000	Fluor, brome	KGM	10	18	2		02
280200.11.000	soufre sublim. à usage agricole	KGM	10	18	2		02
280200.19.000	soufre sublim. à usage autre qu'agricole	KGM	10	18	2		02
280200.20.000	soufre p.cipit. et soufre collo.dal	KGM	10	18	2		02
280300.00.000	Carbone (Noirs de carbone et autres formes de carbone NDCA	KGM	10	18	2		02
280410.00.000	Hydrogène	KGM	10	18	2		02
280421.00.000	Argon	KGM	10	18	2		02
280429.00.000	Gaz rares autres que du 280410 et 280421	KGM	10	18	2		02
280430.00.000	Azote	KGM	10	18	2		02
280440.00.000	Oxygene	KGM	10	18	2		02
280450.00.000	Bore, tellure	KGM	10	18	2		02
280461.00.000	Silicium contenant en poids au moins 99,99 % de silicium	KGM	10	18	2		02
280469.00.000	Silicium autre que du 280461	KGM	10	18	2		02
280470.00.000	Phosphore	KGM	10	18	2		02
280480.00.000	Arsenic	KGM	10	18	2		02
280490.00.000	Selenium	KGM	10	18	2		02
280511.00.000	Sodium	KGM	10	18	2		02
280512.00.000	calcium	KGM	10	18	2		02
280519.00.000	Metaux alcalins ou alcalino-terreux autres que du 280511 et 280512	KGM	10	18	2		02

Nomenclature	Libellé	UC	TEC	TVA	RDI	DAC	DAS
280530.00.000	Métaux de terres rares, scandium et yttrium, même mélanges... entre eux	KGM	10	18	2		02
280540.00.000	Mercure	KGM	10	18	2		02
280610.00.000	Chlorure d'hydrogène (acide chlorhydrique)	KGM	10	18	2		02
280620.00.000	Acide chlorosulfurique	KGM	10	18	2		02
280700.00.000	Acide sulfurique, oleum	KGM	10	18	2		02
280800.00.000	Acide nitrique, acide sulfonitrique	KGM	10	18	2		02
280910.00.000	Pentaoxyde de diphosphore	KGM	10	18	2		02
280920.00.000	Acides phosphoriques et polyphosphoriques	KGM	10	18	2		02
281000.00.000	Acides boriques, oxydes de bore	KGM	10	18	2		02
281111.00.000	Fluorure d'hydrogène (acide fluorhydrique)	KGM	10	18	2		02
281119.00.000	Acides inorganiques autres que du 281111	KGM	10	18	2		02
281121.00.000	Dioxyde de carbone	KGM	10	18	2		02
281122.00.000	Dioxyde de silicium	KGM	10	18	2		02
281129.00.000	Composés oxygènes inorganiques des éléments non métalliques	KGM	10	18	2		02
281210.00.000	Chlorures et oxychlorures	KGM	10	18	2		02
281290.00.000	Halogénures et oxyhalogénures des éléments non métalliques	KGM	10	18	2		02
281310.00.000	Disulfure de carbone	KGM	10	18	2		02
281390.00.000	Sulfures et trisulfure de phosphore du commerce	KGM	10	18	2		02
281410.00.000	Ammoniac anhydre	KGM	10	18	2		02
281420.00.000	Ammoniac en solution aqueuse (ammoniaque)	KGM	10	18	2		02
281511.00.000	Hydroxyde de sodium (soude caustique), solide	KGM	10	18	2		02
281512.00.000	Hydroxyde de sodium (soude caustique), en solution aqueuse (lessive)	KGM	10	18	2		02
281520.00.000	Hydroxyde de potassium (potasse caustique)	KGM	10	18	2		02
281530.00.000	Peroxydes de sodium ou de potassium	KGM	10	18	2		02
281610.00.000	Hydroxyde et peroxyde de magnésium	KGM	10	18	2		02
281640.00.000	oxydes, hydroxydes et peroxydes, de strontium ou de baryum	KGM	10	18	2		02
281700.00.000	Peroxyde de zinc, oxyde de zinc.	KGM	10	18	2		02
281810.00.000	Corindon artificiel chimiquement défini ou non	KGM	10	18	2		02
281820.00.000	Oxyde d'aluminium autre que le corindon artificiel	KGM	10	18	2		02
281830.00.000	Hydroxyde d'aluminium	KGM	10	18	2		02
281910.00.000	Trioxyde de chrome	KGM	10	18	2		02
281990.00.000	Oxydes et hydroxydes de chrome	KGM	10	18	2		02
282010.00.000	Dioxyde de manganèse	KGM	10	18	2		02
282090.00.000	Oxydes de manganèse	KGM	10	18	2		02
282110.00.000	Oxydes et hydroxydes de fer	KGM	10	18	2		02
282120.00.000	Terres colorantes	KGM	10	18	2		02
282200.00.000	Oxydes et hydroxydes de cobalt	KGM	10	18	2		02
282300.00.000	Oxyde de titane	KGM	10	18	2		02
282410.00.000	Monoxyde de plomb (litharge, massicot)	KGM	10	18	2		02

Nomenclature	Libellé	UC	TEC	TVA	RDI	DAC	DAS
282490.00.000	Oxydes de plomb autre que du 282410 et 282420	KGM	10	18	2		02
282510.00.000	Hydrazine et hydroxylamine et leurs sels inorganiques	KGM	10	18	2		02
282520.00.000	Oxyde et hydroxyde de lithium	KGM	10	18	2		02
282530.00.000	Oxydes et hydroxydes de vanadium	KGM	10	18	2		02
282540.00.000	Oxydes et hydroxydes de nickel	KGM	10	18	2		02
282550.00.000	Oxydes et hydroxydes de cuivre	KGM	10	18	2		02
282560.00.000	Oxydes de germanium et dioxyde de zirconium	KGM	10	18	2		02
282570.00.000	Oxydes et hydroxydes de molybdene	KGM	10	18	2		02
282580.00.000	Oxydes d'antimoine	KGM	10	18	2		02
282590.00.000	Bases inorganiques, oxydes, hydroxydes et peroxydes metal autre que du 282510 à 80	KGM	10	18	2		02
282612.00.000	Fluorures d'aluminium	KGM	10	18	2		02
282619.00.000	Fluorures autres que du 282611 et 282612	KGM	10	18	2		02
282630.00.000	Hexafluoroaluminate de sodium (cryolithe synthétique)	KGM	10	18	2		02
282690.00.000	Fluorosilicates, fluoroaluminates complex de fluor aut que 282611 à 30	KGM	10	18	2		02
282710.00.000	Chlorure d'ammonium	KGM	10	18	2		02
282720.00.000	Chlorure de calcium	KGM	10	18	2		02
282731.00.000	Chlorure de magnesium	KGM	10	18	2		02
282732.00.000	Chlorure d'aluminium	KGM	10	18	2		02
282735.00.000	Chlorure de nickel	KGM	10	18	2		02
282739.00.000	Chlorures autres que du 282710 à 282738	KGM	10	18	2		02
282741.00.000	Oxychlorures et hydroxychlorures de cuivre	KGM	10	18	2		02
282749.00.000	Oxychlorures et hydroxychlorures autres que du 282741	KGM	10	18	2		02
282751.00.000	Bromures de sodium ou de potassium	KGM	10	18	2		02
282759.00.000	Bromures et oxybromures autres que du 282751	KGM	10	18	2		02
282760.00.000	Iodures et oxyiodures	KGM	10	18	2		02
282810.00.000	Hypochlorite de calcium du commerce et autres hypochlorites de calcium	KGM	10	18	2		02
282890.10.000	hypochlorite de sodium (eau de javel)	KGM	20	18	2		02
282890.20.000	hypochlorite de potassium (eau de labarque)	KGM	10	18	2		02
282890.30.000	hypobromites	KGM	10	18	2		02
282890.40.000	chlorites	KGM	10	18	2		02
282890.90.000	produits chimiques du 2828 autres que du 282810 à 28289040.	KGM	10	18	2		02
282911.00.000	Chlorate de sodium	KGM	10	18	2		02
282919.00.000	Chlorates autres que du 282911	KGM	10	18	2		02
282990.00.000	Perchlorates, bromates et perbromates, iodates et periodates	KGM	10	18	2		02
283010.00.000	Sulfures de sodium	KGM	10	18	2		02
283090.00.000	Sulfures et polysulfures autres que du 283010 à 283030	KGM	10	18	2		02
283110.00.000	Dithionités et sulfoxyates de sodium	KGM	10	18	2		02

Section 6 - Produits des industries chimiques ou des industries connexes

Nomenclature	Libellé	UC	TEC	TVA	RDI	DAC	DAS
283190.00.000	Dithionités et sulfoxyates autres que 283110	KGM	10	18	2		02
283210.00.000	Sulfites de sodium	KGM	10	18	2		02
283220.00.000	Sulfites autre que de sodium	KGM	10	18	2		02
283230.00.000	Thiosulfates	KGM	10	18	2		02
283311.00.000	Sulfate de disodium	KGM	10	18	2		02
283319.00.000	Sulfates de sodium autres que ceux du 283311	KGM	10	18	2		02
283321.00.000	Sulfate de magnésium	KGM	10	18	2		02
283322.00.000	Sulfate d'aluminium	KGM	10	18	2		02
283324.00.000	Sulfate de nickel	KGM	10	18	2		02
283325.00.000	Sulfate de cuivre	KGM	10	18	2		02
283327.00.000	Sulfate de baryum	KGM	10	18	2		02
283329.00.000	Sulfates autres que 283311 à 283327	KGM	10	18	2		02
283330.00.000	Aluns	KGM	10	18	2		02
283340.00.000	Peroxosulfates. (persulfates)	KGM	10	18	2		02
283410.00.000	Nitrites	KGM	10	18	2		02
283421.10.000	Nitrates de potassium à usage d'engrais	KGM	5	18	2		02
283421.90.000	nitrates de potassium autres que d'engrais	KGM	10	18	2		02
283429.00.000	Nitrates autres que du 283421 et 283422	KGM	10	18	2		02
283510.00.000	Phosphinates (hypophosphites) et phosphonates (phosphites)	KGM	10	18	2		02
283522.00.000	Phosphate de mono ou de disodium	KGM	10	18	2		02
283524.10.000	Phosphates de potassium à usages d'engrais	KGM	5	18	2		02
283524.90.000	phosphates de potassium autres qu'à usage d'engrais.	KGM	10	18	2		02
283525.00.000	Hydrogenoorthophosphate de calcium (phosphate dicalcique)	KGM	10	18	2		02
283526.00.000	Phosphates de calcium autres que du 283525	KGM	10	18	2		02
283529.00.000	Phosphates autres que 283522 à 283526	KGM	10	18	2		02
283531.00.000	Triphosphate de sodium (tripolyphosphate de sodium)	KGM	10	18	2		02
283539.00.000	Polyphosphates autres que 283531	KGM	10	18	2		02
283620.00.000	Carbonate de disodium	KGM	10	18	2		02
283630.00.000	Hydrogencarbonate (bicarbonate) de sodium	KGM	10	18	2		02
283640.00.000	Carbonates de potassium	KGM	10	18	2		02
283650.00.000	Carbonate de calcium	KGM	10	18	2		02
283660.00.000	Carbonate de baryum	KGM	10	18	2		02
283691.00.000	Carbonates de lithium	KGM	10	18	2		02
283692.00.000	Carbonate de strontium	KGM	10	18	2		02
283699.00.000	Carbonates et peroxocarbonates (percarbonates) autres que du 283610 à 92	KGM	10	18	2		02
283711.00.000	Cyanure et oxycyanure de sodium	KGM	10	18	2		02
283719.00.000	Cyanures et oxycyanures autres que du 283711	KGM	10	18	2		02
283720.00.000	Cyanures complexes	KGM	10	18	2		02
283911.00.000	Metasilicates de sodium	KGM	10	18	2		02

Section 6 - Produits des industries chimiques ou des industries connexes

Nomenclature	Libellé	UC	TEC	TVA	RDI	DAC	DAS
283919.00.000	Silicates de sodium autres que du 283911	KGM	10	18	2		02
283990.00.000	Silicates insolubles dans l'eau autres que potassium	KGM	10	18	2		02
284011.00.000	Tetraborate de disodium (borax raffine), anhydre	KGM	10	18	2		02
284019.00.000	Tetraborate de disodium (borax raffine) autre que disodium	KGM	10	18	2		02
284020.00.000	Borates autres que du 284011 et 284019	KGM	10	18	2		02
284030.00.000	Peroxyborates (perborates)	KGM	10	18	2		02
284130.00.000	Dichromate de sodium	KGM	10	18	2		02
284150.00.000	Chromates et dichromates, peroxychromates autres que du 284120 à 284140	KGM	10	18	2		02
284161.00.000	Permanganate de potassium	KGM	10	18	2		02
284169.00.000	Manganites, manganates et permanganates autres que du 284161	KGM	10	18	2		02
284170.00.000	Molybdates	KGM	10	18	2		02
284180.00.000	Tungstates (wolframates)	KGM	10	18	2		02
284190.00.000	Sels des acides oxometalliques ou peroxy-metalliques autres que 284170 et 80	KGM	10	18	2		02
284210.00.000	Silicates doubles ou complexes	KGM	10	18	2		02
284290.10.000	Arsenates de plomb pour l'agriculture et l'horticulture présentés en f.ts, cont > 1kg	KGM	5	18	2		02
284290.90.000	sels de acides ou peroxyacides inorganiques. l'exclusion des azotes, ars.nates	KGM	10	18	2		02
284310.00.000	Metaux precieux à l'état colloidal	KGM	10	18	2		02
284321.00.000	Nitrate d'argent	KGM	10	18	2		02
284329.00.000	Composés d'argent autres que nitrate	KGM	10	18	2		02
284330.00.000	Composés d'or	KGM	10	18	2		02
284390.00.000	Composés, amalgames autres que 284321 à 284329	KGM	10	18	2		02
284410.00.000	Uranium naturel et ses composés alliages, dispersions mélanges d'uranium	KGM	10	18	2		02
284420.00.000	Uranium enrichi en u 235, plutonium et leurs composés	KGM	10	18	2		02
284430.00.000	Uranium appauvri en u 235 et ses comp.thorium et ses comp.alliage, dispersion	KGM	10	18	2		02
284440.00.000	Elements, isotopes, composés radioactifs et residus	KGM	10	18	2		02
284450.00.000	Elements combustibles (cartouches) uses (irradiés) de reacteurs nucleaires	KGM	10	18	2		02
284510.00.000	Eau lourde (oxyde de deuterium)	KGM	10	18	2		02
284590.00.000	Isotopes, autres que ceux du n°28.44 et leurs composés	KGM	10	18	2		02
284610.00.000	Composés du cerium	KGM	10	18	2		02
284690.00.000	Composés des metaux des terres rares, de l'yttrium ou du scandium	KGM	10	18	2		02
284700.00.000	Peroxyde d'hydrogene (eau oxygenée) même solidifié avec de l'uree	KGM	10	18	2		02
284800.00.000	Phosphures de constit chimique definie ou non, ferrophosphores exclu	KGM	10	18	2		02

Nomenclature	Libellé	UC	TEC	TVA	RDI	DAC	DAS
284910.00.000	Carbure de calcium, de constitution chimique définie ou non	KGM	10	18	2		02
284920.00.000	Carbure de silicium, de constitution chimique définie ou non	KGM	10	18	2		02
284990.00.000	Carbures, de constitution chimique définie ou non autres que ca et si	KGM	10	18	2		02
285000.00.000	Hydrides, nitrures, azotures, siliciures et borures	KGM	10	18	2		02
285210.00.000	Composés, inorganiq/organiq du mercure, de constitut chimq définie, sauf les amalgame	KGM	10	18	2		2
285290.00.000	Composés, inorganiq/organiq du mercure, de constitution chimique non défini, sauf les amalgame	KGM	10	18	2		2
285300.00.000	Autr comp inorganiq (y.c. eaux distillée, de conduct/pureté) air liquide/air comprimé	KGM	10	18	2		2